

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-166

SERVICE : Direction de la Cohésion sociale - Service Vie Educative et Jeunesse

OBJET : Temps d'activités périscolaires (TAP) – Conventions avec les intervenants

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA BERNARD dans le domaine de l'Action sociale et Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU la décision du Président n°22-201 en date du 4 octobre 2022 portant sur le modèle-type de convention et approuvant le tableau de rémunération des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT que les activités TAP sont réparties sur les communes de Bresse Vallons, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Marsonnas et Béréziat pour l'année 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les intervenants se conforment à la réglementation liée aux Accueils Collectifs de Mineurs ;

DECIDE

DE CONCLURE des conventions de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires avec les associations et les prestataires mentionnés ci-dessous :

Les associations :

	Coût annuel estimé
AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE : multi-intervenants	6 000 €
AS ATTIGNAT : football	5 100 €
AS BASKET ATTIGNAT	6 700 €
BASKET CLUB FOISSIAT	1 000 €
BRESSE SAONE JUDO	3 800 €
FAMILLES RURALES 01 : conseiller numérique	600 €
FC PLAINE TONIQUE : football	3 100 €
HANDBALL CLUB BOURG-EN-BRESSE	1 400 €
INFINI DANSE	900 €
PATE A TRAC : théâtre	5 100 €
RUGBY CLUB DU CANTON DE MONTREVEL	3 800 €
UFOLEP : sports divers	2 000 €

Les auto entrepreneurs ou entreprises :

ARSYNOES : Histoire et archéologie	6 500 €
BENCHAO Vanessa (Les Jolies choses d'O en couleur) couture	5 300 €
BLETRY Laura : création d'un journal	3 100 €
BISLIMI Bardhyl : échecs	3 000 €
CAMBIER Louise : initiation et création de mandala	1 400 €
DEWANCKER Séverine : médiation canine	3 400 €
DUBOIS Mathilde : musique	1 100 €
DUCOLOMB Eric : sports collectifs	1 500 €
LA P'TITE CLASSE D'EMI (ESS'AIN) : gestion des émotions	3 000 €
GARAMPON Françoise : anglais	6 000 €
GOURJON Aude : activités culturelles, manuelles recyclées	1 500 €
PARC PANDA : activités sportives	3 700 €
QUARTARARO Pierre : échecs et italien	7 400 €
REVEL Sophie : Graff et Land'Art	2 500 €
STYL'ART'MONIE : activités manuelles	4 000 €
TAMGALTI Saïd : Initiation à la langue des signes	1 500 €
TURCHET Alicia : couture et activités manuelles	4 900 €

Chaque convention précise :

- le cadre réglementaire des temps d'activités périscolaires : législation, responsabilités, condition de résiliation et instances chargées des procédures de recours.
- les conditions d'intervention du prestataire : jour, heure, lieu, durée de la convention ;

- les activités mises en œuvre par le prestataire ;
- les conditions et moyens de mise en œuvre de ces activités ;
- la contrepartie financière.

DE PRECISER que la présente décision du Président annule et remplace la décision n°23-156 en date du 7 août 2023 portant sur le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 6 septembre 2023

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Virginie GRIGNOLA BERNARD

Déléguée à l'action sociale et la petite enfance

